

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

Avis

17 octobre 2012

**HAMAMELIS COMPOSE BOIRON, comprimé**

1 flacon en 50 comprimés (CIP : 3400931463887)

**HAMAMELIS COMPOSE BOIRON, granules**

1 tube de 80 granules (CIP : 3400931463719)

**HAMAMELIS COMPOSE BOIRON, gouttes**

1 flacon de 30 ml (CIP : 3400931463658)

Laboratoire BOIRON

DCI	Hamamelis virginiana Anemone pulsatilla Echinacea angustifolia Fluoricum acidum Viburnum prunifolium Tussilago farfara Corylus avellana Aesculus hippocastanum
Code ATC (2012)	V03AX (médicament homéopathique)
Motif de l'examen	<b>Renouvellement de l'inscription</b>
Liste concernée	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Sécurité Sociale</b> (CSS L.162-17)
Indication concernée	Médicament homéopathique sans indication thérapeutique.

## 01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

---

AMM (procédure nationale)	4 juillet 1973
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Néant

Classement ATC	2012 V : DIVERS V03 : TOUS AUTRES MEDICAMENTS V03A : TOUS AUTRES MEDICAMENTS V03AX: AUTRES MEDICAMENTS
----------------	--

## 02 CONTEXTE

---

Examen du dossier des spécialités inscrites sur la liste des spécialités remboursables aux assurés pour une durée de 5 ans à compter du 31/12/2007 (JO du 06/02/2009).

## 03 CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

---

Médicament homéopathique sans indication thérapeutique et sans posologie, ces dernières étant déterminées par le médecin lors de sa prescription au vu des propriétés thérapeutiques des principes actifs et de la pathologie à traiter.

## 04 RAPPEL DE LA PRECEDENTE EVALUATION

---

Lors du précédent examen du 7 novembre 2007, la Commission n'avait pu se prononcer sur le service médical rendu de cette spécialité, en l'absence d'indication précise.

## 05 ANALYSE DES NOUVELLES DONNEES DISPONIBLES

---

Aucune donnée clinique n'a été fournie par le laboratoire.

## 06 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

---

**Considérant l'ensemble de ces informations et après débat et vote, la Commission estime que les conclusions de son avis précédent du 7 novembre 2007 n'ont pas à être modifiées.**

### 06.1 Service Médical Rendu :

En l'absence d'indication précise, le caractère habituel de gravité, le rapport efficacité/effets indésirables, la place dans la stratégie thérapeutique et l'intérêt en termes de santé publique de ces spécialités ne peuvent être précisés. Par conséquent, la Commission de la transparence ne peut se prononcer sur le service médical rendu par ces spécialités.